

## BIBLIOGRAPHIE

William-E. RAPPARD. — *Hommage à un grand Confédéré*.  
Tirage à part de la « Feuille centrale de la Société suisse de Zofingue », n° 2, 1949.

Sous ce titre, le professeur William-E. Rappard rend un bel hommage à M. Max Huber. Il rappelle les principales étapes de la carrière du président d'honneur du CICR et il souligne les services éminents qu'il a rendus à la Suisse et à la communauté internationale tout entière. Après avoir indiqué, à grands traits, les innombrables titres grâce auxquels M. Huber a droit à notre reconnaissance, c'est plus particulièrement à préciser la portée de son œuvre écrite qu'il s'attache, cette œuvre qui tient dans les trois volumes publiés récemment sous le titre de *Vermischte Schriften*<sup>1</sup>. Œuvre de juriste, de moraliste, de sociologue, à laquelle le prépara, entre autres, l'activité pratique qu'il eut l'occasion de déployer comme représentant de la Suisse dans les conférences internationales, dès avant 1914.

« Ce fut pour lui, écrit M. Rappard, l'occasion de vérifier par l'observation directe le fait fondamental qui domine tout le droit international et dont ses recherches théoriques l'avaient dès longtemps averti. Plus nettement que jamais, il dut reconnaître la prépondérance de l'Etat national sur la communauté internationale et l'incompatibilité foncière du principe régnant de l'absolue souveraineté de celui-là avec l'organisation pacifique de celle-ci. Cette double et contradictoire vérité — historique et logique — est l'objet essentiel des « Beiträge zur Kenntnis der soziologischen Grundlagen des Völkerrechtes in der Staaten-

---

<sup>1</sup> Max Huber, *Vermischte Schriften*, Atlantis-Verlag, Zürich, 1947, 1948 ; Vol. I, « Heimat und Tradition » ; Vol. II, « Glaube und Kirche » ; Vol. III, « Gesellschaft und Humanität ».

## BIBLIOGRAPHIE

gesellschaft » qu'il publia en 1910. Cette étude d'à peine plus de cent pages est l'œuvre la plus importante qui soit sortie de sa plume. Réimprimée en 1928 sous le titre simplifié de « Die soziologischen Grundlagen des Völkerrechts », et de nouveau dans le troisième tome de ses *Œuvres choisies*, elle eût à elle seule suffi à placer son auteur au tout premier rang des internationalistes de son temps. A titre de simple indication, je signale que dans une récente conférence faite aux Etats-Unis par l'éminent publiciste britannique Sir Alfred Zimmern, le seul ouvrage de droit international cité est ce bref traité de notre compatriote. Après deux guerres mondiales, malgré la constitution successive de la Société des Nations et de l'Organisation des Nations Unies et à travers tous les bouleversements qui en résultèrent pour le droit international, cette œuvre émerge aujourd'hui encore comme un roc inébranlé par les flots idéologiques de quarante ans d'une histoire politique et militaire particulièrement orageuse.

Comment expliquer ce phénomène assurément remarquable ? Pour le comprendre pleinement, il faut — cela est évident — se reporter à l'ouvrage lui-même. Ne fût-ce que pour y inciter mes lecteurs, je me risque à leur soumettre à ce propos les quelques considérations que voici.

Les internationalistes se divisent *grosso modo* en deux clans. Les uns invoquent le droit naturel, ou je ne sais quelles théories biologiques, pour exposer leurs vues sur les relations juridiques entre les Etats. Ils cherchent à définir ces relations telles qu'elles seraient si elles étaient conformes aux exigences soit de la morale, soit de l'intérêt bien entendu de l'humanité. Les autres, qui se disent positivistes, ne veulent connaître que la réalité telle que la révèle le comportement historique des Etats. Ils décrivent ce comportement, avec les coutumes auxquelles ces Etats se conforment ou dont ils s'écartent et les conventions qu'ils concluent, qu'ils respectent ou qu'ils violent. Les premiers édifient des constructions qui peuvent séduire l'esprit et le cœur. Mais ils doivent naturellement renoncer à rendre compte pleinement et fidèlement de la réalité extérieure. Les seconds, au contraire, contestant le caractère scientifique à toute activité intellectuelle qui ne se borne pas à l'exposé et à l'explication

historique et dialectique de cette réalité, ne sauraient de ce fait exercer d'influence effective sur elle.

Dans ses *Fondements sociologiques*, Huber ne tente pas d'opérer une impossible synthèse entre les renseignements de ces deux écoles. Mais il cherche, par une analyse à la fois historique et juridique, à expliquer la réalité passée et présente en s'attachant à découvrir les formes sociales qui ont guidé et qui continuent à guider l'évolution des Etats dans leurs relations mutuelles...

Sans doute, une telle conception ne suffit pas à assurer la réconciliation entre positivistes et leurs adversaires. Ceux-ci persisteront à subordonner l'étude du passé à l'édification de l'avenir. Ceux-là, au contraire, contesteront toujours le caractère de science aux recherches relatives à ce qui est « au delà du droit positif » et ce qui, à ce titre, passionnait déjà l'esprit de Max Huber adolescent.

Mais si les uns et les autres — et sous tous les cieux — saluent en lui un maître, c'est qu'ils trouvent les uns et les autres dans les *Fondements sociologiques* et dans toute son œuvre subséquente de quoi provoquer leur estime et justifier leur admiration. L'étendue des connaissances, la rigueur de la pensée et, par-dessus tout, la résolution vigilante et inébranlable de son esprit de ne jamais laisser ses ardeurs réformatrices troubler sa vision de la réalité donnée, lui ont valu le respect des positivistes. Son amour de l'humanité, d'autre part, manifesté non seulement dans son inlassable action d'arbitre international et de philanthrope, mais aussi dans sa recherche opiniâtre de progrès dans les domaines proprement juridiques de la conciliation, de l'arbitrage et de l'organisation internationale, lui assure la vénération reconnaissante de l'école des hérauts de l'avenir.

Si Max Huber occupe aujourd'hui la situation incomparable qui est la sienne dans le monde du droit et de la politique, n'est-ce pas tout simplement, en définitive, que tant d'intelligence s'est bien rarement trouvée alliée à une si haute noblesse de cœur ? »

Après avoir parlé de l'œuvre accomplie par M. Max Huber de 1925 à 1930 à la Cour permanente de Justice internationale,

## BIBLIOGRAPHIE

à la tête de la plus haute magistrature du monde, et des difficultés d'ordre moral avant tout qu'il rencontra dans l'exercice de cette éminente fonction, après avoir, en outre, rappelé la présidence du Comité international de la Croix-Rouge qu'il assumait pendant tant d'années consécutives, le professeur Rappard ajoute :

« Professeur, conseiller juridique, délégué national à de nombreuses conférences diplomatiques, magistrat judiciaire et enfin philanthrope, telles furent les principales fonctions exercées par Max Huber au cours de sa longue, laborieuse et féconde carrière.

Homme de science, il le demeura toujours, même dans l'action la plus fébrile. Bien que sa science fût tout entière orientée vers l'action, il ne permit jamais à sa pensée de s'abâtardir au contact de la réalité extérieure. Ce fut là sans doute l'un des secrets de sa force en même temps que l'une des raisons profondes de ses tourments. De sa force, car nulle autorité n'est comparable à celle de la vérité lorsque, recherchée avec sincérité, elle est formulée avec intransigeance. De ses tourments aussi, car la sincérité absolue, si elle est la condition même de tout véritable effort scientifique, peut être doublement embarrassante pour l'homme d'action. D'une part, en effet, elle est fatalement génératrice d'hésitation, sinon dans le choix des buts à atteindre, du moins dans la sélection des modalités de leur recherche. Et, d'autre part, la sincérité peut être singulièrement gênante dans le cours de négociations qui, en toute politique et peut-être surtout en politique internationale, ne peuvent le plus souvent aboutir qu'au prix de compromis inélegants et parfois même à la faveur de véritables équivoques. »

Enfin, c'est l'attitude et l'œuvre de M. Max Huber en tant que croyant et patriote que M. Rappard analyse en terminant :

« Mentionnons tout d'abord ses conférences proprement zuricoises, soit celles dont sa cité natale était à la fois le siège et l'objet. Dans ces divers exposés, Max Huber semble toujours chercher et découvrir, sinon la cause, du moins les sources profondes de son propre patriotisme.

Il est sans doute peu de sentiments plus spontanés et plus rationnels que celui qui attache l'homme à la terre de ses ancêtres ainsi qu'aux lieux de sa naissance, de sa formation et de ses activités. Le patriotisme de Max Huber appelle assurément d'autant moins d'explications que ses aïeux et lui-même ont rendu à leur pays des services plus signalés et plus appréciés. Mais il est naturel aussi qu'un intellectuel, surtout lorsqu'il est historien, moraliste, psychologue et juriste, et au surplus extrêmement attentif à toutes ses voix intérieures, ait éprouvé le besoin d'analyser et de justifier son amour de son pays et le culte particulièrement fervent qu'il a longtemps voué à sa cité natale.

C'est à ce besoin que nous devons quelques-uns des aveux les plus émouvants de notre ami. A les méditer, on se persuade que c'est dans les beautés naturelles de la Suisse et dans ses traditions sociales qu'il a trouvé, sinon la raison d'être, du moins les racines profondes de son patriotisme...

Faute d'une inspiration pareille à la sienne, ma plume embarrassée se refuse à poursuivre l'exposé des convictions religieuses de Max Huber. Mais il n'est pas nécessaire de la partager pleinement pour en constater l'action décisive sur sa pensée et sur sa vie, ni même pour être sensible à la grandeur solennelle qu'elles confèrent à son œuvre. Il est bien des pages de notre ami qu'on ne saurait lire et bien des dévouements dont on ne saurait être témoin sans en être profondément remué. On en éprouve une émotion semblable à celle que peuvent connaître même les plus agnostiques dans le silence et la pénombre mystérieuse d'une noble cathédrale, fruit, elle aussi, d'une foi qui leur est étrangère.»

---